

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 22 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 22 novembre 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon
maire de Saint-Joseph-de-Beauce
M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables
M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules
M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred
Mme Micheline Grenier
mairesse de Saint-Frédéric

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction
M. René Leduc
maire de Saint-Séverin
M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. Patrick Mathieu
maire supplétif de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7696-23

2. ÉLECTION D'UN PRÉFET

Monsieur Jacques Bussièrès, agissant comme président d'élection, ouvre les mises en candidature.

Madame Marcelle Paradis agit comme secrétaire d'élection.

Monsieur Mario Groleau propose monsieur Jonathan V. Bolduc pour le poste d'un préfet, ce dernier acceptant. Aucune autre proposition n'est faite.

La période de mise en candidature est fermée et aucun vote n'est requis. Le président d'élection déclare M. Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor élu au poste de préfet de la MRC Beauce-Centre pour un mandat de 2 ans.

7697-23

3. NOMINATION D'UN PRÉFET SUPPLÉANT

Madame Micheline Grenier propose monsieur Patrice Mathieu, maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne pour le poste d'un préfet suppléant, ce dernier accepte.

4. MOTION DE REMERCIEMENT ET FÉLICITATIONS À JEAN-ROCH VEILLEUX

Les membres du conseil de la MRC Beauce-Centre souhaitent remercier et féliciter monsieur Jean-Roch Veilleux pour son dévouement à la MRC Beauce-Centre ainsi que pour l'excellence de sa contribution durant toutes ces années à titre de préfet et de préfet suppléant de la MRC.

7698-23

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :



1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Élection du préfet**
3. **Nomination d'un préfet suppléant**
4. **Motion de remerciement et félicitations à Jean-Roch Veilleux**
5. **Adoption de l'ordre du jour**
6. **Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre**
 - 6.1. Séance ordinaire du 18 octobre 2023
7. **Aménagement du territoire**
 - 7.1. Entrée en vigueur 233-23 Adoption du document sur la nature des modifications
 - 7.2. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce 627-21-23 (zonage)
 - 7.3. Analyse de dérogation mineure Saint-Joseph-des-Érables (résolution 2311-1245-20a)
 - 7.4. Projet de révision du PDZA
 - 7.5. Projet Fondation Rivière – Action-Climat
8. **Administration et finances**
 - 8.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés
 - 8.2. Liste des comptes à payer
 - 8.3. Adoption du Règlement de la rémunération des élus
 - 8.4. Adoption budget Partie 1
 - 8.5. Adoption budget Partie 2
 - 8.6. Adoption budget Partie 4
 - 8.7. Adoption budget Partie 5
 - 8.8. Avis de motion : règlement quotes-parts 2024
 - 8.9. Calendrier des séances du conseil pour 2024
 - 8.10. Présentation concernant l'entente sectorielle en habitation
 - 8.11. Adoption du budget TA-TC
 - 8.12. Lettre d'appui pour le stade de soccer intérieur à Saint-Georges
 - 8.13. Entente intermunicipale - Technicien en géomatique
 - 8.14. Demande d'appui Centre universitaire des Appalaches
9. **Cours d'eau et inspection**
 - 9.1. Responsable des cours d'eau par intérim
 - 9.2. Avis de motion : règlement 236-23 les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau
10. **Développement économique et social**
 - 10.1. Présentation Quartier de la débâcle - phase 3-A (FRR.1)
 - 10.2. Reconduction de l'entente sectorielle - agroalimentaire TACA
 - 10.3. Adoption des priorités d'intervention annuelle 2024-2025
 - 10.4. Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés
 - 10.5. Politique de soutien aux entreprises FLI/FLS
11. **Correspondance**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions**
14. **Levée de la séance**

6. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE**

7699-23

6.1. Séance ordinaire du conseil du 18 octobre 2023

Il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 18 octobre 2023.

7. **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

7700-23

7.1. Entrée en vigueur 233-23 Adoption du document sur la nature des modifications

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 9 février 2011;



CONSIDÉRANT QUE le SADR peut être modifié en vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a adopté le 20 septembre 2023, le règlement 233-23 modifiant le SADR visant entre autres à modifier ses grandes affectations pour remplacer l'affectation de deux lots pour que ceux-ci se retrouvent en affectation forestière, à réviser certaines définitions afin d'assurer une meilleure application du document complémentaire, à ajouter des normes relatives au lotissement à l'intérieur des corridors riverains de certains cours d'eau ayant un bassin versant inférieur à 20 km, à revoir certaines normes relatives à l'émission des permis de construction et à mettre à jour les aires d'alimentation et protection de certains puits municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 17 octobre 2023, suite à l'avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4, adopter un document qui indique la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales suite à l'entrée en vigueur du règlement 233-23 modifiant le SADR ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le document indiquant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 233-23 modifiant le SADR.

7701-23

7.2. Conformité Saint-Joseph-de-Beauce 627-21-23 (zonage)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 10 octobre 2023, a adopté le règlement 627-21-23 modifiant le Règlement de zonage 627-14;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 627-21-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

Initiales du préfet
SJD
Initiales du DG

7702-23

7.3 Analyse de dérogation mineure Saint-Joseph-des-Érables (résolution 2311-1245-20a)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 1^{er} août 2023, a adopté la résolution 2308-1242-8 octroyant des dérogations mineures au Règlement de zonage 217-17;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis la résolution à la MRC le 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé sous conditions ces dérogations en adoptant la résolution 7653-23 le 20 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, lors de sa séance tenue le 7 novembre 2023, a adopté la résolution 2311-1245-20a venant préciser les conditions imposées à la résolution 2308-1242-8 à la suite d'une mésentente lors du dépôt et de l'analyse des dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis la résolution à la MRC le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant les dérogations a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, se prévaloir des dispositions prévues au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC Beauce-Centre a procédé à l'analyse de ladite résolution dans le délai prescrit et a présenté ses conclusions au Conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Mathieu, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre abroge la résolution 7653-23 et impose les conditions suivantes aux dérogations mineures octroyées par la résolution 2308-1242-8 précisées par la résolution 2311-1245-20a de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, afin d'atténuer les risques en matière de bien-être général et en concordance avec les conditions imposées par la municipalité :

- Que la soufflerie provenant des ventilateurs de ferme soit dirigée à l'aide de déflecteurs vers le côté nord-est du bâtiment d'élevage principal;
- Que le bâtiment projeté de l'étable froide respecte la distance séparatrice de 68,3 mètres;
- Que les voisins touchés par la présente demande déposent une lettre signée comme quoi ils ont été mis au fait du dossier et qu'ils ne subissent pas d'une perte de jouissance de leur droit de propriété.



7703-23

7.4. Projet de révision du PDZA

CONSIDÉRANT QUE le PDZA est un outil de planification visant à mettre en valeur la zone agricole de la MRC et que celle-ci couvre 94 % de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la révision du PDZA permettra de réunir de nombreux acteurs du milieu ayant déjà démontré leur intérêt à participer à la démarche de révision de la vision concertée et des actions ciblées visant le développement durable des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a annoncé, le 3 novembre 2023, un nouvel appel à projets pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et que la date limite pour le dépôt de la demande financière est le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de développement territorial et sectoriel – volet 1.1*, couvre 80 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que la MRC Beauce-Centre dépose au MAPAQ une demande d'aide financière pour la révision de son PDZA et qu'advenant une réponse positive du MAPAQ, que la MRC entame la démarche dès le printemps 2024.

7704-23

7.5. Projet Fondation Rivière – Action-Climat

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rivières entend déposer le projet « Des espaces de liberté pour les cours d'eau » dans le cadre du programme d'aide financière Action-Climat;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC Beauce-Centre a été ciblé comme territoire d'intérêt pour mener certains travaux en lien avec ce projet d'une durée de 3 ans (2024-2026);

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait à la MRC Beauce-Centre de mettre en œuvre certaines actions identifiées dans son projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité :

- D'appuyer le projet « Des espaces de liberté pour les cours d'eau de la Fondation Rivière ;
- De s'engager en tant que partenaire en fournissant une contribution nature équivalente à 15 000 \$ pour la durée totale du projet.

8.**ADMINISTRATION ET FINANCES**

7705-23

8.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés



du 21 octobre 2023 au 22 novembre 2023 et totalisant un montant de 231 965.25 \$ regroupant les :

- Paiements internet : L2300067 à L2300074
- Paiements directs (ACP) : P2300474, P2300475 et P2300521
- Paiements (M) : M2300010 à M2300012

Totalisant un montant de 137 120.16 \$.

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 94 845.09 \$.**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 20 septembre 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :

- Paiements directs (ACP) : P2300476 à P2300520

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 18 octobre au 22 novembre 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 231 965.25 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7706-23

8.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 762 009.53 \$ en date du 22 novembre 2023.

Il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 762 009.53 \$.

7707-23

8.3. Adoption du Règlement de la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé par M. Jean-Roch Veilleux à la séance du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' un Projet de règlement a également été déposé à la séance du conseil du 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU' Un avis public a été publié le 8 novembre 2023 dans un journal distribué sur le territoire selon les modalités prévues à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le règlement 235-23 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC Beauce-Centre.

7708-23

8.4. Adoption budget Partie 1

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont l'obligation d'adopter leur budget le 4^e mercredi de novembre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le budget doit être adopté par partie;

CONSIDÉRANT QU' une MRC a autant de parties qu'elle a de groupes de municipalités payeuses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que la Partie 1 soit adoptée.



Municipalités votantes (toutes)

Revenus	
Quotes-parts	2 598 330 \$
Autres sources locales	659 282 \$
Transferts	2 536 221 \$
Total	5 793 833 \$
Dépenses	
Législation	202 280 \$
Administration	494 009 \$
Évaluation	578 267 \$
Autres Adm	235 000 \$
Sécurité publique	138 127 \$
Transport	439 129 \$
Fosses septiques	676 163 \$
Cours d'eau	84 487 \$
Hygiène du milieu	1 581 750 \$
Aménagement du territoire et loisirs	2 053 549 \$
Financement	
Total	6 482 761 \$
	-
Affectation	- 688 928 \$

7709-23

8.5. Adoption budget Partie 2

SUR PROPOSITION de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité que la Partie 2 soit adoptée :

Municipalités votantes (toutes sauf Tring-Jonction)

Revenus	
Quotes-parts	1 083 558 \$
Services rendus – Mun.	597 308 \$
Autres services rendus	200 000 \$
Total	1 880 866 \$

Initiales du prof.
JUB
Initiales du DG

Dépenses	
Hygiène du milieu	1 880 866 \$
Total	1 880 866 \$
Affectation	(\$)

7710-23

8.6. Adoption budget Partie 4

SUR PROPOSITION de Patrice Mathieu, il est résolu à l'unanimité que la Partie 4 (collecte, transport et traitement du putrescible) soit adoptée :

Municipalités votantes (Beauceville, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Victor)

Revenus	
Quotes-parts	460 920 \$
Autres sources locales	46 053 \$
Total	506 973 \$
Dépenses	
Hygiène du milieu	506 973 \$
Total	506 973 \$
Affectation	(\$)

7711-23

8.7. Adoption budget Partie 5

SUR PROPOSITION de René Leduc, il est résolu à l'unanimité que la Partie 5 (relatif à l'inspection régionale) soit adoptée avec :

Municipalités votantes (Saint-Victor, Saint-Odilon-de-Cranbourne, Saint-Séverin, Saint-Jules, Saint-Alfred)

Revenus	
Quotes-parts	111 567 \$
Total	111 567 \$
Dépenses	
Inspection régionale	151 567 \$
Total	151 567 \$
Affectation	- 40 000 \$



8.8.Avis de motion : règlement quotes-parts 2024

Je soussigné, Mario Groleau, Mario Groleau, maire de Tring-Jonction donne un avis de motion que lors de la séance régulière du 13 décembre 2023, ce conseil procédera à l'adoption du règlement 237-23 relatif aux quotes-parts 2024 des municipalités régionales du Comté de Beauce-Centre.

Monsieur Mario Groleau dépose et présente le projet de règlement 237-23.

7712-23

8.9.Calendrier des séances du conseil pour 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Beauce-Centre doit procéder à l'adoption d'une résolution déterminant les dates, heures et lieux des séances ordinaires pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le calendrier des séances régulières pour l'année 2024 tel que présenté :

17 JANVIER	21 FÉVRIER	20 MARS	17 AVRIL	15 MAI
19 JUIN	10 JUILLET	18 SEPTEMBRE	16 OCTOBRE	20 NOVEMBRE 11 DÉCEMBRE

7713-23

8.10. Présentation concernant l'entente sectorielle en habitation

CONSIDÉRANT QUE la TREMCA souhaite déposer une demande d'aide financière au FRR Volet 1;

CONSIDÉRANT QU' une résolution portant le numéro 2023-09-07 a été adoptée lors du conseil d'administration de la TREMCA afin que celle-ci se porte fiduciaire pour les MRC désirant s'impliquer dans le projet;

CONSIDÉRANT QU' un minimum de 7 MRC doivent désirer s'engager dans le projet pour qu'il soit déposé au MAMH;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 100 000 \$ (soit 20 % du projet) doit être financée par le fiduciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité d'autoriser une contribution d'un montant maximal de 12 500 \$ (100k /8 MRC) provenant du Fonds Région et Ruralité.

7714-23

8.11. Adoption du budget TA-TC

CONSIDÉRANT le programme d'aide au développement du transport collectif et adapté prévoit que la MRC doit adopter ses prévisions budgétaires 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte les prévisions budgétaires pour les exercices financiers 2024 concernant le transport adapté tel que présenté :



Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
450 313 \$	146 976 \$

Concernant le transport collectif tel que présenté :

Dépenses/ Revenus	Quotes-Parts
97 306 \$	68 357 \$

7715-23

8.12. Lettre d'appui pour le stade de soccer intérieur à Saint-Georges

- CONSIDÉRANT

la demande d'appui de la Ville de Saint-Georges de se doter d'un stade de soccer intérieur;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet de construction d'un stade de soccer intérieur à la Ville de Saint-Georges-de-Beauce.

7716-23

8.13. Entente intermunicipale Technicien en géomatique

- CONSIDÉRANT QUE

la MRC Beauce-Centre et les municipalités Saint-Odilon-de-Cranbourne et Tring-Jonction désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource en géomatique;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource en géomatique entre la MRC Beauce-Centre et les municipalités Saint-Odilon-de-Cranbourne et Tring-Jonction.
- Que le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

7717-23

8.14. Demande d'appui Centre universitaire des Appalaches

- CONSIDÉRANT

la demande d'appui du Centre Universitaire des Appalaches (CUA) pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur dans le cadre du déploiement et de consolidation de l'offre de service du (CUA) sur l'ensemble de son territoire;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC appuie le Centre Universitaire des Appalaches pour le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur.



9. COURS D'EAU

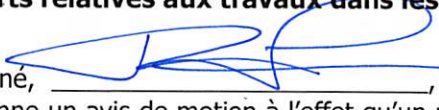
7718-23

9.1. Responsable des cours d'eau par intérim

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joël Fortier, inspecteur en urbanisme, assure la responsabilité des cours d'eau intérimaire depuis le mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre nomme monsieur Joël Fortier titulaire du poste de responsable des cours d'eau par intérim et cet effectif en date d'aujourd'hui.

9.2. Avis de motion : règlement 236-23 les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau

Je soussigné, , René Leduc, maire de Saint-Séverin donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC Beauce-Centre et fixant les modalités d'établissement des quotes-parts relatives aux travaux dans les cours d'eau sera adopté, à une séance ultérieure.

René Leduc, fait le dépôt et la présentation du projet de règlement 236-23.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7719-23

10.1. Présentation Quartier de la débâcle - phase 3-A (FRR.1)

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Luc Fournier et madame Marie Champagne de la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville (CQDB) ont présenté au conseil des maires le projet suivant : Projet du Quartier de la débâcle de Beauceville (phase 3-A);

CONSIDÉRANT QUE la CQDB a reçu l'autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 18 octobre 2023 pour effectuer des travaux d'immunisation d'un bâtiment patrimonial (maison d'Élyse) situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE la CQDB a déposé un projet répondant aux critères d'admissibilités du programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre appuie le projet du Quartier de la débâcle de Beauceville (phase 3-A), pour un dépôt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du FRR-Volet 1 pour une aide financière de 140 000 \$.

7720-23

10.2. Reconduction de l'entente sectorielle - agroalimentaire TACA

CONSIDÉRANT QUE l'entente sectorielle de la Table Agroalimentaire de Chaudière-Appalaches (TACA) se termine le 31 décembre 2023 ;



CONSIDÉRANT QUE la demande de renouvellement d’une durée de 4 ans totalise une contribution financière 26 684 \$ et est répartie annuellement selon le tableau suivant :

Année	Montant
2024	5 886 \$
2025	6 181 \$
2026	6 799 \$
2027	7 817 \$
	26 684 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre renouvelle l’entente sectorielle de la Table Agroalimentaire de Chaudière-Appalaches sur une période 4 ans, se terminant le 31 décembre 2027, selon les montants demandés.

7721-23

10.3. Adoption des priorités d’intervention annuelle 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre doit adopter par résolution ses priorités d’intervention pour l’année 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l’unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte les priorités d’intervention pour l’année 2024-2025 :

- 1. Assurer le maintien et l’évolution dynamique de l’aménagement du territoire et son développement.
- 2. Soutenir le développement des entreprises par des services professionnels adaptés aux besoins et réalités du milieu des affaires.
- 3. Favoriser le développement des communautés et la réalisation de projets structurants, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.
- 4. Participer à la promotion touristique et culturelle de la Beauce.
- 5. Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional.

7722-23

10.4. Soutien à la mise en œuvre de plans d’action en faveur des aînés

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA, le SA du MSSS offre une aide financière représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu’à concurrence du montant maximal prévu pour le projet, soit un total de 120 000 \$ sur 36 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l’unanimité que le conseil des maires approuve le dépôt de la demande d’aide financière de la MRC Beauce-Centre pour le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA et que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à



signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, tous les documents relatifs à ce projet. Les municipalités concernées par cette demande sont les suivantes :

- Ville de Beauceville
- Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- Municipalité de Saint-Alfred
- Municipalité de Saint-Jules
- Municipalité de Saint-Frédéric
- Municipalité de Tring-Jonction
- Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
- Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne
- Municipalité de Saint-Séverin
- Municipalité de Saint-Victor

7723-23

10.5. Politique de soutien aux entreprises FLI/FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a l'obligation de disposer et mettre à jour une politique de soutien aux entreprises (Politique d'investissements des fonds locaux FLI/FLS);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte la politique d'investissements des fonds locaux (FLI/FLS) pour l'année 2024.

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

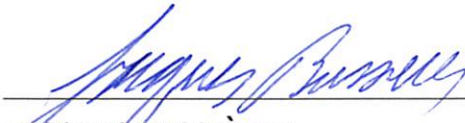
Quelques questions sont posées par le public et le préfet répond aux questions.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

7724-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 35.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


JACQUES BUSSI RES
Directeur g n ral et greffier-tr sorier

